

Approche **ÉTHIQUE**

Emmanuel Hirsch

28.11.17

LE CARE APPROCHE ÉTHIQUE Plan

- 1 - Le care
 - 2 - Primauté de la personne
 - 3 - Autonomie, consentement
 - 4 - Vulnérabilité, protection
- Conclusion

1 - Le care

2 - Primauté de la personne

3 - Autonomie, consentement

4 - Vulnérabilité, protection

Conclusion

Sandra Laugier, *Tous vulnérables ? Le care, les animaux et l'environnement*, Paris, Payot, 2012.

Le care est d'abord prise de conscience de ce qui importe, ce qui compte pour nous – à la fois de ce que nous nous soucions, et de ce dont nous dépendons.

Sandra Laugier, *Tous vulnérables ? Le care, les animaux et l'environnement*, Paris, Payot, 2012.

Par la place centrale qu'elle accorde à la vulnérabilité des personnes, de toutes les personnes, la perspective du care comporte une visée éthique qui ne se résume pas à une bienveillance active pour les proches ou au soin d'autrui, mais constitue un **changement radical dans la perception et la valorisation des activités humaines. Le care est d'abord le souci des autres, l'attention à la vie humaine et à ce qui fait sa continuité ordinaire.**

Marie Garrau, Alice Le Goff, *Care, justice et dépendance. Introduction aux théories du care*, Paris, PUF, 2010.

Le terme de care oscille entre la disposition – **une attention à l'autre qui se développe dans la conscience d'une responsabilité à son égard, d'un souci de son bien-être** – et l'activité – **l'ensemble des tâches individuelles et collectives visant à favoriser ce bien-être.**

Marie Garrau, Alice Le Goff, *Care, justice et dépendance. Introduction aux théories du care*, Paris, PUF, 2010.

L'éthique du care fournirait des clés pour penser les relations de dépendance qui s'instaurent avec des personnes dont la capacité d'agir, sinon l'autonomie morale, apparaît comme précaire et déficiente, que ce soit de manière temporaire ou chronique.

Sandra Laugier, *Tous vulnérables ? Le care, les animaux et l'environnement*, Paris, Payot, 2012.

La perspective du care est indissociablement éthique et politique, elle élabore une analyse des relations sociales organisées autour de la dépendance et de la vulnérabilité. ❖

1 - Le care

2 - Primauté de la personne

3 - Autonomie, consentement

4 - Vulnérabilité, protection

Conclusion

**Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme,
UNESCO, 19 octobre 2005.**

Article 10 - Égalité, justice et équité

L'égalité fondamentale de tous les êtres humains en dignité et en droit doit être respectée de manière à ce qu'ils soient traités de façon juste et équitable.

Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, UNESCO, 19 octobre 2005.

Article 11. - Non-discrimination et non-stigmatisation

Aucun individu ou groupe ne devrait être soumis, en violation de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à une discrimination ou à une stigmatisation pour quelque motif que ce soit.

Code de la santé publique.

Art. L. 1110-2. - La personne malade a droit au respect de sa dignité.

Art. L. 1110-3. - Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Art. L. 1110-4. - Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. ❖

- 1 - Le care
- 2 - Primauté de la personne
- 3 - Autonomie, consentement**
- 4 - Vulnérabilité, protection
- Conclusion

Rapport de la Commission nationale pour la protection des sujets humains dans le cadre de la recherche biomédicale et comportementale (Rapport Belmont, États-Unis), 18 avril 1979.

2. – Bienfaisance

Les personnes sont traitées avec éthique si leurs décisions sont respectées et si elles sont protégées contre les dommages éventuels, et si des efforts sont faits pour assurer leur bien-être. [...]

Deux règles générales ont été formulées en tant qu'expressions complémentaires des actes bienfaisants dans ce sens :

- 1. ne faites pas de tort ;**
- 2. maximisez les avantages et minimisez les dommages possibles. [...]**

Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme,
UNESCO, 19 octobre 2005.

Article 5. - Autonomie et responsabilité individuelle

L'autonomie des personnes pour ce qui est de prendre des décisions, tout en assumant la responsabilité et en respectant l'autonomie d'autrui, doit être respectée.

Pour les personnes incapables d'exercer leur autonomie, des mesures particulières doivent être prises pour protéger leurs droits et intérêts.

Code de la santé publique.

Art. L. 1111-2. - Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables.

Code de la santé publique.

Art. L. 1111-4. - [...] Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L. 1111-6, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté. [...] ❖

- 1 - Le care
 - 2 - Primauté de la personne
 - 3 - Autonomie, consentement
 - 4 - Vulnérabilité, protection**
- Conclusion

Déclaration de Barcelone, Propositions politiques à la Commission Européenne par des partenaires du BIOMED-II Projet, sur les Principes éthiques de base en bioéthique et biodroit, novembre 1998.

[...] Les vulnérables sont ceux pour qui les principes d'autonomie, de dignité ou d'intégrité, sont à même d'être menacés. Tout individu capable de dignité est protégé par ce principe. [...] **De ces prémisses s'ensuit un droit positif à l'intégrité et à l'autonomie, qui fonde la pertinence des idées de solidarité, de non discrimination et de communauté.**

Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, UNESCO, 2005.

Article 8 - Respect de la vulnérabilité humaine et intégrité personnelle

Dans l'application et l'avancement des connaissances scientifiques, de la pratique médicale et des technologies associées, la vulnérabilité humaine devrait être prise en compte. **Les individus et les groupes particulièrement vulnérables devraient être protégés et l'intégrité personnelle des individus concernés devrait être respectée.** ❖

- 1 - Le care
- 2 - Primauté de la personne
- 3 - Autonomie, consentement
- 4 - Vulnérabilité, protection

Conclusion

Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

L'accompagnement éthique, c'est **affirmer la permanence de la personne humaine en toutes circonstances même les plus dégradées.**

Berenice Fisher, Joan Tronto, « Towards a feminist theory of care », in E. Abel, M. Nelson (dir.), *Circles of Care. Work and Identity in Women's Lives*, Albany, NY, SUNY Press, 1990.

Au niveau le plus général, nous suggérons que le care soit considéré comme une activité générique qui comprend **tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre « monde », de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible. Ce monde comprend nos corps, nous-mêmes et notre environnement, tous éléments que nous cherchons à relier en un réseau complexe, en soutien à la vie. ❖**